

Commune de Corcelles-près-Concise

Communications de la Municipalité

BULLETIN COMMUNAL DU 23 JANVIER 2024

Répartition des dicastères pour la fin de la législature 1er janvier 2024 - 30 juin 2026

Jaquet Vincent, Syndic Tél 079.325.21.67 Email: vincent.jaquet@corcelles-concise.ch	Administration générale, économie et tourisme, bâtiments et domaines, rives du lac, ACRG
Millioud Christian, vice-Syndic Email: christian.millioud@corcelles-concise.ch	Finances, cultes et église, voirie communale, commission de naturalisation
Daerendinger Laurent, municipal Tél 079.796.32.23 Email : laurent.daerendinger@corcelles-concise.ch	Police des constructions, police et sécurité publique, commission de naturalisation
Griessen Julien, municipal Email: julien.griessen@corcelles-concise.ch	Ordures ménagères, déchetterie, routes et chemins, eaux et épuration
Ambrosini Solène, municipale Email : solene.ambrosini@corcelles-concise.ch	Sécurité sociale, santé, instruction publique, forêts

Recensement des chiens pour l'impôt 2024

Les propriétaires de chiens sont informés qu'ils doivent annoncer au Contrôle des habitants,

jusqu'au 28 février 2024, au plus tard :

- a) Les chiens achetés ou reçus en 2023
- b) Les chiens nés en 2023 et restés en leur possession
- c) Les chiens abattus, vendus ou donnés en 2023
- d) Les chiens qui n'ont pas encore été annoncés dans la commune

Les chiens déjà recensés en 2023 et restés chez le même propriétaire sont inscrits d'office, il n'est donc pas nécessaire de les annoncer à nouveau.

Les propriétaires de chiens qui devront se présenter à l'autorité communale, selon les critères ci-dessus, sont priés d'apporter le certificat de la puce électronique.

Frontaliers

Chaque année, les employeurs versant des prestations à des travailleurs frontaliers sur le territoire de la Commune de Corcelles-près-Concise, au sens de la Directive concernant l'imposition des travailleurs frontaliers domiciliés en France et exerçant une activité lucrative dépendante dans le canton de Vaud sont tenus d'en informer la Commune, conformément aux accords du 11 avril 1983 entre le Conseil Fédéral Suisse et le Gouvernement de la République française relatif à l'imposition des travailleurs frontaliers.

Un formulaire électronique doit être demandé à la bourse au plus tard le **2 février 2024** par courriel à l'adresse suivante : bourse@corcelles-concise.ch

Taxes de séjour

Nous vous rappelons que les logeurs sont responsables de la perception de la taxe de séjour auprès des hôtes hébergés ainsi que de son paiement au service de la bourse communale.

Ils doivent tenir un décompte précis des nuitées effectuées et des personnes concernées (copies des pièces d'identité). Celles-ci doivent être annoncées à la bourse communale au plus tard le **2 février 2024** par courriel à l'adresse suivante : bourse@corcelles-concise.ch

Sont considérées comme résidences secondaires les chalets, villas, maison, studios, chambres meublées ou appartements qui ne constituent pas un domicile au sens du Code civil suisse du 30 décembre 1907.

Récolte des déchets spéciaux

Nous vous rappelons que, depuis octobre 2022, la commune n'a plus le droit de récolter de déchets spéciaux à la déchetterie : peintures, solvants, sprays aérosol, produits phytosanitaires, produits chimiques, pneus, bombonnes de gaz, batteries au lithium ou batteries de véhicules, dilutifs et liquides de refroidissement, déchets pouvant contenir de l'amiante, ...

Par conséquent, en collaboration avec la STRID, un ramassage de ces déchets spéciaux aura lieu par des spécialistes sur le site de la déchèterie de Champagne aux dates suivantes :

- Mardi 20 février 2024 de 17h00 à 18h30
- Vendredi 19 avril 2024 de 17h00 à 18h30
- Mercredi 26 juin 2024 de 17h00 à 18h30
- Jeudi 12 septembre 2024 de 17h00 à 18h30
- Mercredi 20 novembre 2024 de 17h00 à 18h30

La récolte de déchets spéciaux est autorisée uniquement à ces dates. Le dépôt en dehors de ces plages horaires est strictement interdit et sera considéré comme une infraction. Vous avez également la possibilité d'amener en tout temps vos déchets spéciaux ménagers directement à la STRID à Yverdonles-Bains.

Nous vous rappelons que les déchets de chantier ainsi que les déchets d'entreprise ne sont pas admis à la déchetterie de Champagne. Ces derniers peuvent être déposés au centre de tri de La Poissine (024 447 42 00) ou au centre de collecte régional STRID, Petits-Champs 2, Yverdon-les-Bains (024 424 01 11).

Boîte/local à livres

A l'entrée du bureau communal, vous trouverez une petite bibliothèque toujours ouverte et à deux pas de chez vous. Un lieu d'échanges, de partage et de découverte pour les petits et les grands.

De nombreux livres sont à votre disposition. N'hésitez pas à venir chercher de la lecture et apporter les livres que vous avez appréciés et que vous ne souhaitez pas conserver.